



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET**  
**DES AJOINTS DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à 10h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de L'Hôpital proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt-six dans la salle des séances de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Emmanuel SCHULER, Maire, conformément aux articles L.2121.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** M. SCHULER, Mme HOMBOURGER, M. MALGLAIVE, Mme TRIDEMY, M. ZIMMERMANN, Mme NOWAK, M. URSCHHEL, Mme LAGRANGE, M. ZOR, Mme ISSA, M. HESS, Mme BENDAÏKHA, M. NAWROCKI, Mme GORUCAN, M. DERVEAUX, Mme FICHTER, M. RAMM, Mmes VERHEYDEN, SIPPEL, M. BURDO, Mme USTA, M. BLECHSCHMIDT, Mme BARTZ, MM. PÉPIN, GIL, MAJEWSKI

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. GAZZOLA à M. ZOR

Mme SCHMITT à M. GIL

Mme WENDLING à M. MAJEWSKI

Point 1   Installation des nouveaux élus	
Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS/SP
5.1. Élection de l'exécutif	

M. Emmanuel SCHULER, Maire sortant, après avoir procédé à l'appel des 29 élus, déclare installer le nouveau Conseil Municipal de L'Hôpital.

M. Emmanuel SCHULER cède la présidence au doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal : **M. Serge NAWROCKI.**

M. Michel MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

M. Serge NAWROCKI dénombre 26 (vingt-six) Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Outre le secrétaire ci-dessus, le Président complète son bureau par deux assesseurs en les personnes de Mme Myriam TRIDEMY et M. Thierry URSCHHEL.

<b>Point 2   Élection du Maire</b>	
<b>Thématique :</b> Institutions et vie politique	<b>Rédacteur :</b> DGS/SP
5.1. Élection de l'exécutif	

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les candidats à se faire connaître.

Se déclarent candidats : M. Emmanuel SCHULER et M. Christophe GIL.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :	M. Emmanuel SCHULER	25 voix
	M. Christophe GIL	4 voix

M. Emmanuel SCHULER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire, immédiatement installé et préside la séance.

<b>Point 3   Détermination du nombre d'Adjoints</b>	
<b>Thématique :</b> Institutions et vie politique	<b>Rédacteur :</b> DGS/SP
5.1. Élection de l'exécutif	

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT « il y a, dans chaque commune, un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal [...] sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal », soit 8 Adjoints.

En conséquence, M. le Maire propose d'élire 7 (sept) Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de fixer à 7 (sept) le nombre d'Adjoints à élire :

Nombre de voix POUR

29

En application de l'article L.2122-10 du CGCT, ces Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

<b>Point 4</b>	<b>Élection des Adjoints</b>
<b>Thématique : Institutions et vie politique</b>	<b>Rédacteur : DGS/SP</b>
5.1. Élection de l'exécutif	

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 1 (une) minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. À l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée par Mme Myriame HOMBOURGER :

- 1<sup>er</sup> Adjoint – Myriame HOMBOURGER : Affaires scolaires, transports scolaires
- 2<sup>ème</sup> Adjoint – Michel MALGLAIVE : Voirie, travaux, urbanisme
- 3<sup>ème</sup> Adjoint – Myriam TRIDEMY : Vie associative, comités de quartier, logistique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint – Christian ZIMMERMANN : Sécurité, plateforme, SDIS, protocole
- 5<sup>ème</sup> Adjoint – Emilie NOWAK : Affaires financières
- 6<sup>ème</sup> Adjoint – Patrick DERVEAUX : État civil, bibliothèque, archives
- 7<sup>ème</sup> Adjoint – Thierry URSHEL : Cadre de vie, écologie, attractivité commerciale

Aucune autre liste n'est présentée.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	15

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Myriame HOMBOURGER. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Point 5   Lecture de la charte de l'élu local	
Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS/SP
5.1. Élection de l'exécutif	

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.2121-7 et L.111-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire distribue ensuite le Chapitre III du présent titre consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » à chaque Conseiller municipal.

Après le discours prononcé par M. le Maire, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, **la séance est levée à 10h39.**

Le Maire

~~Emmanuel SCHULER~~

Le doyen d'âge du Conseil Municipal  
Serge NAWROCKI

Le Secrétaire de séance

Michel MALGLAIVE